



école Van Asbroeck
rue Van Eepoel 1
1090 Jette
02/427.49.11

Règlement d'ordre intérieur



<p>A</p> <p>Absence</p> <p>Accès aux locaux</p> <p>Accidents</p> <p>Application</p> <p>Assurance</p> <p>Activités culturelles et classes de dépaysement</p> <p>Accueil extra-scolaire</p> <p>Anniversaires</p> <p>Avis</p> <p>B</p> <p>Bulletins</p> <p>C</p> <p>Changement d'école</p> <p>Cartes de sorties</p> <p>CEB</p> <p>Cellule bien-être</p> <p>Climat scolaire</p> <p>Collations</p> <p>Communication</p> <p>Comportement des élèves</p> <p>CPMS</p> <p>Cyberharcèlement</p> <p>D</p> <p>DaCce</p> <p>Devoir à l'école</p> <p>Droit à l'image</p> <p>E</p> <p>Evaluation</p> <p>Exclusion</p> <p>F</p> <p>Fréquentation scolaire</p> <p>Frais scolaires</p> <p>Fêtes et événements scolaires</p> <p>G</p> <p>Gestion des conflits</p> <p>Gratuité</p> <p>H</p> <p>Horaire</p>	<p>I</p> <p>Inscriptions</p> <p>Identification personnelle et tenue vestimentaire</p> <p>L</p> <p>Liberté d'expression</p> <p>Litige</p> <p>M</p> <p>Médicaments</p> <p>Motifs d'absence</p> <p>N</p> <p>Natation</p> <p>Néerlandais</p> <p>O</p> <p>Objets perdus</p> <p>Obligation scolaire</p> <p>P</p> <p>Paiement</p> <p>Parents</p> <p>Protection de la vie privée</p> <p>Professeurs</p> <p>PSE</p> <p>R</p> <p>Rangs</p> <p>Retards</p> <p>Rendez-vous</p> <p>Règlement d'ordre intérieur</p> <p>Repas chauds</p> <p>Respect</p> <p>S</p> <p>Sanctions disciplinaires</p> <p>Santé</p> <p>Sécurité</p> <p>Sport</p> <p>Smartphone</p> <p>T</p> <p>Transports en commun</p> <p>V</p> <p>Vols</p> <p>Z</p> <p>Zéro déchet</p>
--	--

Absences

- A l'école maternelle (jusqu'en 2^e maternelle)

Un certificat médical n'est exigé qu'en cas de maladie contagieuse. Toutefois, merci d'avertir l'école par écrit en cas d'absence de plus d'une semaine, quel qu'en soit le motif.

- A partir de la 3^e maternelle

Même si un coup de téléphone a été donné au secrétariat, toute absence doit être motivée par écrit. En début d'année, votre enfant reçoit un document prévu à cet effet. Celui-ci convient pour les absences ne dépassant pas 2 jours.

Ce justificatif doit être remis au titulaire de votre enfant dès son retour à l'école.

Seules sont considérées légitimes les absences pour :

- Convocation sportive ;
- Maladie (certificat médical dès le 3^e jour) ;
- Convocation par une autorité (couverte par une attestation) ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève ;
- Cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux ou de transports. L'appréciation de la légitimité du justificatif (un motif explicite écrit) est de la compétence et de la responsabilité de la direction de l'école et non de la personne investie de l'autorité parentale.

ATTENTION : ni les absences pour vacances avancées ou prolongées ni les absences justifiées par des raisons familiales non explicitées sont un motif légal d'absence.

Seules 9 demi-journées injustifiées seront tolérées.

Au-delà de ces 9 demi-jours, votre enfant sera signalé à la direction Générale de l'enseignement obligatoire pour absentéisme.

IMPORTANT : certaines maladies nécessitent un certificat de guérison pour autoriser la reprise. La liste de ces maladies est définie par le « Service de Promotion de la Santé à l'École » (P.S.E.) et transmise aux directions des Écoles et aux parents en début d'année.

Accès aux locaux et à l'école

- Accès aux parents

En cas de rendez-vous avec un membre de l'équipe enseignante, le secrétariat ou la direction, merci de vous présenter à l'entrée se trouvant rue du Saule. Il suffit de sonner à l'interphone, un membre de l'équipe se chargera d'ouvrir la porte.

Si aucun rendez-vous n'a été pris, il est interdit d'entrer dans l'enceinte de l'école. Cette mesure est prise pour des raisons de sécurité.

- Accès aux enfants

1. En maternelle

L'entrée se fait par la petite grille située rue Hubert Van Eepoel.

2. En primaire

De 7h30' à 8h30', les enfants doivent entrer par la petite grille (maternelle) située rue Hubert Van Eepoel. Les parents sont priés de laisser leur(s) enfant(s) à l'entrée des lieux définis et de ne pas s'attarder.

A 15h20' (ou à 16h10'), la sortie se fait par la grande grille située rue Hubert Van Eepoel pour les enfants de 3^e à 6^e primaire. En ce qui concerne les cartes de sortie, les enfants sortent par la petite grille (maternelle).

Pour les enfants de 1^{ère} et 2^e primaire, la sortie se déroule rue du Saule.

- En cas de violence ou comportement agressif

En cas de fait(s) ou de violence physique et/ou verbale de parents ou de tiers, constatés par toute voie de droit (témoignages, procès-verbal de la police...) par la direction dans l'enceinte de l'école, la direction (en accord avec le PO) se

réserve le droit d'interdire l'accès de(s)/l'auteur(s) responsable(s) à l'établissement scolaire pour une durée de 6 mois maximum, interdiction éventuellement renouvelée au vu des circonstances de la cause. La décision du Collège des bourgmestre et échevins sera notifiée par courrier recommandé aux intéressés et indiquera les voies de recours.

Accidents

En cas d'accident à l'école, durant les activités scolaires organisées par l'école et sur le chemin de l'école, habituel et direct, les enfants sont couverts grâce à l'assurance de l'école. Cette assurance n'intervient dans les frais qu'au-delà de l'intervention de votre mutuelle et sur base du tarif INAMI, à condition que tous les documents remis par l'école soient correctement complétés.

La démarche à suivre est la suivante :

- Remplir et signer le volet B de la déclaration reçue à l'école,
- Faire remplir, par le médecin, le volet C du même formulaire,
- Remettre ces documents complétés, à l'école, dans les 48h après l'accident pour ouverture du dossier,
- Attendre le courrier vous informant du numéro de dossier ouvert chez ETHIAS,
- Dès réception de la référence du dossier, envoyer toutes les notes de frais (produits pharmaceutiques, soldes des honoraires du médecin, du kiné... après intervention de la mutuelle) à votre correspondant chez ETHIAS. Ces preuves de paiement seront accompagnées d'un relevé complet.

ATTENTION : l'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (dommages aux vêtements, vélos...).

En cas d'indisposition ou d'accident, les parents sont prévenus le plus rapidement possible sur base des renseignements fournis sur la fiche individuelle.

Tout changement de numéro de téléphone en cours d'année doit être communiqué à la direction ou au secrétariat.

Application

L'école utilise l'application « Apschool » pour la transmission des informations officielles et les paiements des activités extrascolaires. Ainsi, elle est obligatoire.

Les enseignants sont susceptibles d'utiliser l'application « Toute mon année ». Celle-ci est un moyen de communication entre les parents et l'enseignant de leur enfant. Elle n'est pas systématiquement utilisée par les enseignants, c'est au bon vouloir de chacun.

Assurance

Les enfants sont couverts en cas d'accident à l'école, durant les activités scolaires organisées par l'école et sur le chemin de l'école, habituel et direct, grâce à une assurance souscrite par l'administration communale.

En ce qui concerne les accidents, ceux-ci sont couverts par Ethias Assurance. Le jour de l'accident, deux documents sont remis aux parents : un certificat médical à faire compléter par le médecin et un document confidentiel à compléter par le parent lui-même.

Ces documents doivent être rentrés le lendemain de l'accident afin de pouvoir envoyer le dossier. Un numéro de dossier vous est remis, il est à conserver précieusement pour toutes communications futures de documents.

(Voir accidents pour les démarches)

Activités culturelles et classes de dépaysement

Au cours de l'année, des activités culturelles / sportives sont organisées (théâtres, musées, expositions, excursions) au prix coûtant. Une estimation des frais sera communiquée aux parents dans le courant du mois de juin. Un décompte périodique sera distribué 2 fois par an.

Les enfants sont tenus d'y participer vu que ces activités ont des objectifs pédagogiques et font donc partie des compétences à certifier.

En aucun cas, la participation de votre enfant ne devrait être mise en cause pour des difficultés de paiement. N'hésitez pas à contacter la direction pour trouver une solution en toute discrétion.

Dans les cas répétés de comportement inadéquat :

L'école se réserve le droit de ne pas accepter la participation d'un élève si ce comportement met en danger le groupe. Cette sanction s'applique à toutes les sorties ludiques. Il en va de la responsabilité de l'enseignant, de la sécurité de l'élève et de celle des autres.

Celui-ci recevra un travail relatif au contenu de la journée. L'élève aura reçu toutes les consignes au préalable. Le travail sera à exécuter à l'école.

Le prix des bus étant un frein pour les sorties, dès l'école primaire, les sorties se feront en transports en commun.

Pour ce qui est du transport, nous recommandons aux parents de faire la demande d'un abonnement scolaire junior auprès de la STIB (voir transport en commun)

En ce qui concerne le paiement des sorties, des voyages scolaires et des classes de dépaysement, différents comptes sont à utiliser :

Compte "sortie" : BE04 0019 5932 5531

Compte "classe de dépaysement" : BE53 0011 8259 0553

Le nom de l'enfant (Prénom + Nom de famille) est à indiquer en communication de virement.

Accueil extrascolaire

L'accueil du matin se déroule de 7h30' à 8h15'.

L'enfant qui arrive à l'école avant 8h15 se rend immédiatement dans le local d'accueil approprié. Il présente son badge à la personne en charge de l'accueil. Il ne traîne pas dans les couloirs, ni dans la cour sans surveillance.

L'accueil du midi se déroule de 12h05' à 13h05' (repas « tartines » / repas « chauds »)

L'enfant qui rentre à la maison le midi, ne revient à l'école **qu'à partir de 13H05.** Il ne traîne pas aux abords de l'école.

- L'accueil du soir se déroule de 15h30' à 18h00
Les services d'accueil s'achèvent à 18H précises. Les enfants présents seront badgés.

Mme Elodie François est la personne de contact pour tout ce qui concerne l'accueil du matin, du midi et du soir mais aussi, en ce qui concerne Apschool.

Tel : 0490/32.00.02

Mail : efrancois@jette.brussels

Tous les paiements des services d'accueil doivent se faire par Apschool soit pour l'année soit par trimestre. Pour les retards de paiement, l'administration communale se réserve le droit de réclamer une participation financière aux frais de rappel. Ces retards pourront être récupérés par tous les moyens légaux.

Durant les jours de congé scolaire, un accueil centralisé est organisé.

Un événement est créé à cet effet dans l'application.
L'inscription et le paiement se font par ce biais.

Durant les jours de formation de l'équipe éducative, un accueil est organisé pour les enfants dont les 2 parents travaillent.
L'information et le lien pour l'inscription sur envoyé via Apschool 2 semaines avant.

Anniversaires

Si un enfant souhaite fêter son anniversaire à l'école, il est primordial de prévenir le professeur en amont.

Les gâteaux, jus et bonbons sont acceptés au bon vouloir de l'enseignant. Merci de s'adresser à eux pour toutes questions éventuelles à propos des règles de la classe.

Les gâteaux doivent être apportés à la salle des professeurs. Ils seront mis au réfrigérateur afin de respecter la chaîne du froid, en fonction de la grandeur du gâteau.

Le matériel nécessaire au bon déroulement de l'anniversaire (bougies, serviettes, etc.) doit être fourni.

Avis

- Sur Apschool

Les avis de l'école sont transférés par le biais de l'application Apschool. C'est pourquoi, il est obligatoire d'avoir l'application sur son téléphone. Un code d'accès est fourni aux parents à l'inscription de leur enfant.

C'est aussi par le biais d'Apschool que les frais scolaires sont transmis.

- Le journal de classe et la farde à devis

Certains avis sont transmis directement par le biais du journal de classe ou de la farde à devis.

Chaque avis reçu doit être lu et gardé précieusement à la maison.

Pour rappel, le journal de classe doit être signé tous les jours.

B

Bulletins

Chaque enfant reçoit trois bulletins par an.

Ces derniers sont des documents officiels, c'est pourquoi, ils doivent être conservés en bon état et rendus après signature.

Le premier bulletin est remis lors d'un rendez-vous parents-professeur obligatoire.

Les deux premiers bulletins sont basés sur le travail fourni par l'enfant durant ces deux périodes (travail journalier). Le troisième bulletin est rempli sur base d'évaluations.

C

Changement d'école

Ecole maternelle et primaire

Un parent d'élève ne peut pas changer son enfant d'école librement après le premier jour de l'année scolaire (dans le cas où l'enfant est présent dans une école dès le premier jour de l'année scolaire).

Pour un changement d'école après le 1er jour de présence au sein d'une école, les parents devront introduire une demande de changement d'école.

Elèves de M1-M2 non soumis à l'obligation scolaire :

Il se peut que le premier jour d'école ne soit pas le 1er jour de l'année scolaire. Dans cette situation, si les parents ne sont pas détenteurs d'une autorisation de changement d'école lors de l'inscription, une attestation sur l'honneur stipulant que l'enfant n'a fréquenté aucune école depuis la rentrée scolaire en cours devra leur être demandée par la direction.

Elèves de M3, P1, P2, P3, P4, P5 en obligation scolaire :

Les élèves en âge d'obligation scolaire qui n'auraient fréquenté aucune école depuis la rentrée (arrivée tardive) et dont les parents se présentent au sein d'une nouvelle école pour une inscription, une attestation sur l'honneur stipulant que l'enfant n'a fréquenté aucune école depuis la rentrée scolaire en cours devra leur être demandée par la direction de la nouvelle école.

En outre, dès que l'élève comptabilise 9 demi-jours d'absence injustifiée depuis la rentrée, la direction devra opérer un signalement auprès de l'obligation scolaire. Attention, la comptabilisation des demi-jours d'absence injustifiée doit se faire dès le premier jour de l'année scolaire et non pas depuis le premier jour de présence effective de l'élève dans la nouvelle école.

Si l'élève comptabilise 9 demi-jours d'absence injustifiée depuis la rentrée, la direction devra opérer un signalement auprès de l'obligation scolaire.

Les motifs énumérés par le Code sont les suivants :

- a. Le changement de domicile ;
- b. La séparation des parents entraînant un changement de lieu d'hébergement de l'élève ;
- c. Le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ;
- d. Le passage de l'élève d'une école à régime d'externat vers un internat et vice versa ;
- e. L'accueil de l'élève, sur l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour une raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents ;
- f. L'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'établissement choisi au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi ;
- g. La suppression du service du restaurant ou de la cantine scolaire ou d'un service de transport gratuit ou non, ou la suppression ou la modification des garderies du matin et/ou du soir, pour autant que l'élève bénéficiait de l'un de ces services et que le nouvel établissement lui offre ledit service ;
- h. L'exclusion définitive de l'élève d'un autre établissement ;
- i. En ce qui concerne l'enseignement primaire, la non organisation au sein de l'école ou de l'implantation d'origine de l'année d'études que doit fréquenter l'élève.

Lorsqu'une de ces circonstances autorise le changement d'établissement pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit.

En cas de force majeure ou de nécessité absolue et dans l'intérêt de l'élève, un changement d'établissement peut être autorisé pour des motifs autres que les cas énumérés ci-dessus.

On entend notamment par nécessité absolue, les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficultés psychologique ou pédagogique telle qu'un changement d'établissement s'avère nécessaire.

La demande d'autorisation de changement d'école est introduite par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale auprès du directeur de l'école fréquentée par l'élève. (= l'école de départ)

Cartes de sortie

En 4^e, 5^e et 6^e primaire, si le parent estime que son enfant peut rentrer seul à la maison, il lui sera remis une carte de sortie.

Il s'agit d'une décharge car c'est sous la responsabilité du parent que l'enfant quitte l'école seul.

Toutefois, l'équipe éducative se réserve le droit de prendre des sanctions en cas d'invisibilité.

Les élèves qui détiennent une carte de sortie sortent de l'école par la petite grille située rue Van Eepoel en face du n°14 et montrent leur carte, lors d'un contrôle, à la personne responsable de la vérification.

Règle principale :

Si l'enfant n'est pas en possession de sa carte de sortie, il ne pourra quitter l'école pour une question d'assurance. Le parent devra venir le chercher à l'école.

2 règles de sécurité :

- ① L'élève ne traîne pas aux abords de l'école.
- ② L'élève rentre directement à domicile par le plus court chemin.

En ce qui concerne les sorties durant le temps de midi, l'élève rentre manger à la maison.

En aucun cas, l'élève ne traîne en rue durant l'heure de midi.

Dans ce cas, l'assurance scolaire ne couvre pas l'élève.

Si ce manquement devait être constaté, le parent serait immédiatement convoqué par la direction.

En cas de perte de la carte de sortie, un seul duplicata sera accordé par année scolaire.

L'équipe éducative se réserve le droit de retirer la carte de sortie pour une période déterminée si elle devait constater un comportement inadéquat en rue, dans les transports en commun ou un manquement aux deux règles de sécurité. 2 retraits de la carte entraînent la suppression de la carte de sortie pour toute l'année.

CEB

Le Certificat d'Etudes de Base est le diplôme qui est délivré à la suite de la réussite d'épreuves externes portant sur le français, les mathématiques et l'éveil. Ces dernières se déroulent sur quatre jours.

Elles sont obligatoires et communes aux différentes écoles de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute absence nécessite un certificat médical.

La réussite de ces épreuves mènera à l'accès à l'enseignement secondaire.

En cas d'échec, le jury de l'école statuera sur la réussite ou non de l'enfant.

Cellule bien-être

Notre école dispose d'une cellule bien-être composée d'enseignants, de professeurs et d'éducateurs de l'école.

Elle est là pour :

- Écouter et soutenir les élèves en difficulté
- Mettre en place des actions de médiation en cas de conflit
- Accompagner les victimes de harcèlement ou de cyberharcèlement
- Sensibiliser la communauté éducative aux enjeux du bien-être

Gravité de la situation

Nous évaluons chaque situation au cas par cas, en tenant compte de la gravité des faits, de l'âge des enfants et des conséquences sur les victimes. Nous prenons les mesures appropriées pour assurer la sécurité et le bien-être de tous.

Climat scolaire : Ensemble, cultivons le bien-être

Nous sommes convaincus qu'un climat scolaire positif est essentiel au bien-être et à la réussite de chaque enfant.

Nous mettons tout en œuvre pour créer un environnement où chacun se sent respecté, en sécurité et encouragé à s'épanouir.

La prévention est au cœur de notre démarche. Tout au long de l'année, nous menons des actions de sensibilisation auprès des élèves, des enseignants et des parents sur les thèmes suivants :

- Le respect mutuel
- La tolérance et la diversité
- La gestion des émotions
- La communication non-violente
- Les dangers du cyberharcèlement

Collations : pour une pause gourmande et responsable

Nous encourageons les enfants à apporter des collations saines et respectueuses de l'environnement.

Nous privilégions les aliments sains et nutritifs qui apportent de l'énergie et favorisent la concentration :

- Fruits frais de saison (pommes, poires, raisins, etc.)
- Légumes crus (carottes, concombres, tomates cerises, etc.)
- Fruits secs (raisins secs, amandes, noix, etc.)
- Yaourts nature (sans sucres ajoutés)
- Pain complet avec garniture légère (fromage, jambon, etc.)

Pour réduire notre impact environnemental, nous demandons aux enfants d'apporter leurs collations dans des contenants réutilisables :

- Boîtes à collation
- Gourdes pour l'eau
- Serviettes en tissu

Les boissons sucrées sont à éviter car elles sont mauvaises pour la santé et peuvent entraîner des problèmes de concentration. L'eau est la seule boisson autorisée à l'école.

Nous vous demandons de ne pas utiliser d'emballages individuels (plastique, papier aluminium, etc.). Privilégiez les aliments en vrac ou les contenants réutilisables.

Communication

- Apschool

Les avis de l'école sont envoyés par le biais de l'application Apschool. D'ailleurs, c'est aussi le cas des différentes factures liées à l'accueil extrascolaire.

Ce canal de communication sert uniquement à la transmission d'informations de la part de l'école.

Si une prise de contact est souhaitée avec le secrétariat ou la direction de l'école, il suffit de s'adresser à ces derniers par ces différents biais :

Mme Sandrine DE BIE, directrice.

Téléphone : 02/427.49.11

GSM : 0499/96.64.09 (seulement SMS ou WhatsApp)

Mail : sdebie@jette.brussels

Mme Rachida EL MOUSSAOUI, secrétaire administrative.

Téléphone : 02/427.49.11, en priorité.

GSM : 0490/13.87.45, en cas d'extrême urgence.

Mail : relmoussaoui@jette.brussels

Mme Elodie FRANCOIS, responsable des accueillantes et de l'accueil extrascolaire, référente Apschool.

GSM: 0490/32.00.02

Mail: efrancois@jette.brussels

- Farde d'avis et journal de classe

En maternelle :

La farde d'avis est l'outil de communication entre l'école et les parents. Veuillez signer et compléter à temps les avis remis par le titulaire.

En primaire :

Les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des professeurs. Celui-ci est remis gratuitement par la Commune en début d'année.

En cas de perte ou détérioration, le journal de classe sera remplacé aux frais des parents.

Le journal de classe doit être daté et tient lieu de moyen de correspondance entre l'établissement scolaire et les parents de l'élève ainsi, il doit être tenu avec soin et être signé tous les jours.

Veuillez également signer régulièrement **les avis** et respecter le délai de remise de ceux-ci lorsqu'ils sont à compléter.

- Autres moyens de communication

Chaque titulaire se réserve le droit d'avoir un autre moyen de communication (ex : « Toute mon année »). C'est au bon vouloir de l'enseignant.

Comportement des élèves

Particulièrement, chaque élève aura à cœur de:

- Respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire. Le crachat est considéré comme manque de savoir vivre et sera donc sanctionné.
- Se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, personnel d'accueil, personnel d'entretien, parents,...) et les autres élèves

- Respecter l'ordre et la propreté
- Se vêtir correctement et décentement : pas de casquette en classe, pas de jean's troués, pas de chaussures de plage , pas de talons, pas de vêtements et accessoires aux inscriptions/dessins provocants , pas de short - body - jupe - top trop courts, pas de vernis à ongles de couleur ni de maquillage, pas de percings , pas de boucles d'oreilles pour les garçons, pas de tenue militaire.
- Ne pas chiquer dans l'enceinte de l'école
- Se présenter à l'école avec une coupe de cheveux "classique" (pas de gel à outrance, pas de dessins dans les cheveux rasés, pas de coloration extravagante).
- Le jogging n'est autorisé que les jours prévus pour des journées sportives.
- Respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment :
 - en étant présent à l'école 5 minutes avant les cours
 - en étudiant ses leçons et en remettant ses travaux dans les délais demandés
 - en rendant les documents signés par les parents
 - en respectant les décisions prises démocratiquement par les conseils de classe ou de l'école.

Une fiche de comportement sera remplie en cas de manquement.

Le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) : un partenaire pour le bien-être de votre enfant

L'école Van Asbroeck travaille en étroite collaboration avec le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS).

Le CPMS est une équipe de professionnels (psychologues, assistants sociaux, infirmiers, etc.) qui accompagnent les élèves, les parents et les équipes éducatives.

L'équipe du CPMS est composée de différents professionnels :

- **Psychologues** : Ils évaluent le développement psychologique de l'enfant, proposent un suivi individuel ou en groupe, et conseillent les parents et les enseignants.

- Assistants sociaux : Ils informent et soutiennent les familles dans leurs démarches sociales et administratives, et peuvent intervenir en cas de difficultés familiales ou sociales.
- Infirmiers : Ils assurent le suivi de la santé des enfants, réalisent des examens de santé préventifs et peuvent intervenir en cas de problèmes de santé.
- Logopèdes : Ils assurent le suivi collectif des enfants, avertissent les parents en cas d'observation inquiétante.

Le CPMS a pour rôle de :

- Prévenir les difficultés (scolaires, sociales, émotionnelles) des enfants.
- Détecter les difficultés et les besoins spécifiques des enfants.
- Accompagner les enfants, les parents et les enseignants dans la recherche de solutions adaptées.
- Orienter les enfants et les familles vers les ressources et les services appropriés.

Les professionnels du CPMS sont soumis au secret professionnel. Les informations que vous leur communiquez sont confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers sans votre accord.

La relation de confiance est essentielle pour un accompagnement efficace.

N'hésitez pas à parler ouvertement avec les professionnels du CPMS de vos préoccupations et des difficultés que vous rencontrez.

Il s'agit d'un service entièrement gratuit.

Le CPMS travaille en étroite collaboration avec l'équipe éducative de l'école. Les professionnels du CPMS peuvent participer aux réunions d'équipe, rencontrer les enseignants et les parents, et proposer des actions de prévention ou d'accompagnement au sein de l'école.

Le suivi des enfants se fait dans le respect de leur individualité et de leur rythme de développement. Les professionnels du CPMS peuvent proposer un suivi individuel ou en groupe, en fonction des besoins de l'enfant.

Comment contacter le CPMS ?

Vous pouvez contacter le CPMS de St Gilles :

- Par téléphone : 02 / 563 11 00
- Par courriel : pms.1060@stgilles.brussels

N'hésitez pas à solliciter le CPMS si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le bien-être de votre enfant.

Cyberharcèlement

Le cyber harcèlement est une forme de violence qui se propage rapidement et peut avoir des conséquences graves.

Nous prenons ce problème très au sérieux et nous agissons sur plusieurs fronts

- Information et sensibilisation des élèves aux risques du cyber harcèlement
- Mise en place de dispositifs de signalement et d'écoute pour les victimes
- Collaboration avec les parents pour un suivi à la maison

D

Le DaCCe (Dossier d'Accompagnement de l'Élève) : un outil pour la réussite de chaque enfant

L'école Van Asbroeck, dans le cadre du Pacte d'Excellence, utilise le DaCCe comme outil de suivi pour tous les élèves.

Qu'est-ce que le DaCCe et pourquoi l'utiliser ?

Le DaCCe est un dossier individuel et unique qui suit l'élève tout au long de sa scolarité primaire. Il reprend des informations administratives, des données relatives au parcours scolaire, des observations des enseignants, des bilans de compétences, etc.

Le DaCCe permet de :

- Mieux connaître l'élève : Il offre une vue d'ensemble du parcours de l'enfant, de ses forces, de ses difficultés et de ses besoins spécifiques.
- Assurer un suivi individualisé : Il facilite la communication entre les différents acteurs (enseignants, direction, CPMS, parents) et permet de mettre en place un accompagnement personnalisé pour chaque enfant.
- Garantir la continuité des apprentissages : Il assure une transmission des informations entre les différentes années scolaires, ce qui est essentiel pour la progression de l'élève.

Le DaCCe est un outil de suivi obligatoire pour tous les élèves de l'enseignement fondamental. Il est régulièrement mis à jour par l'équipe éducative et peut être consulté par les parents.

Les parents sont encouragés à prendre connaissance du DaCCe de leur enfant et à participer à son élaboration en collaboration avec l'équipe éducative.

Le DaCCe s'inscrit dans le cadre du Pacte d'Excellence, qui vise à améliorer la qualité de l'enseignement et à garantir la réussite de tous les élèves. Il contribue à renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves et à favoriser la collaboration entre les différents acteurs de l'éducation.

En résumé

Le DaCCe est un outil essentiel pour assurer le suivi et l'accompagnement de chaque élève à l'école Van Asbroeck. Il permet de mieux connaître l'enfant, de garantir la continuité des apprentissages et de favoriser la communication entre les différents acteurs de l'éducation.

N'hésitez pas à contacter la direction de l'école ou l'enseignant de votre enfant si vous avez des questions concernant le DaCCe.

Devoirs à l'école : un partenariat pour la réussite

Nous considérons que les devoirs font partie intégrante du processus d'apprentissage. Ils permettent aux enfants de consolider leurs connaissances, de développer leur autonomie et d'acquérir des méthodes de travail efficaces.

- Objectifs des devoirs : Les devoirs doivent avoir un objectif précis : revoir une notion abordée en classe, s'entraîner à appliquer une règle, préparer une activité, etc. Ils ne doivent pas être une surcharge de travail inutile.
- Adaptation aux élèves : Les devoirs doivent être adaptés à l'âge, au niveau et aux besoins de chaque enfant.
- Équilibre : Les devoirs ne doivent pas empiéter sur le temps de loisirs et de repos des enfants. Il est important de trouver un équilibre entre le travail scolaire et les autres activités.
- Rôle des parents : Les parents sont encouragés à soutenir leurs enfants dans la réalisation de leurs devoirs, mais sans effectuer le travail à leur place. Ils peuvent les aider à s'organiser, à comprendre les consignes et à vérifier leur travail.
- Rôle des enseignants : Les enseignants sont responsables de donner des devoirs pertinents et adaptés, de les expliquer clairement et de les corriger. Ils sont également disponibles pour répondre aux questions des élèves et des parents.
- Fréquence et durée : La fréquence et la durée des devoirs varient en fonction de l'âge et du niveau des enfants. Elles sont définies par une circulaire

Pour chaque élève, la durée journalière de ces travaux ne peut excéder 20 minutes en 3^{ème} et 4^{ème} primaires et 30 minutes en 5^{ème} et 6^{ème}.

En 1^{ère} et 2^{ème} primaire, de courtes activités de lecture ou lors desquelles l'enfant doit présenter à son entourage ce qu'il a fait à l'école, sont autorisées.

L'objectif de ses activités est que l'enfant puisse valoriser ses apprentissages.

- Types de devoirs : Les devoirs peuvent prendre différentes formes : exercices écrits, lectures, recherches, préparations d'exposés, etc.
- Correction : Les devoirs sont corrigés par les enseignants. Les corrections sont un outil d'apprentissage important pour les enfants.
- Remédiation : Si un enfant rencontre des difficultés dans la réalisation de ses devoirs, l'enseignant met en place des activités de remédiation.

Droit à l'image : respect de la vie privée et protection des données

Nous accordons une grande importance au respect de la vie privée et à la protection des données de chaque enfant. Le droit à l'image est un droit fondamental qui protège chaque personne contre l'utilisation non autorisée de son image. Chaque parent signe une autorisation pour que l'école puisse prendre son enfant en photo ou en vidéo. Le parent est également libre de refuser sur ce même document.

- **Vie privée** : Chaque enfant a droit au respect de sa vie privée. La diffusion de photos ou de vidéos d'un enfant sans le consentement de ses parents ou de son tuteur légal est interdite.
- **Protection des données** : Les photos et vidéos des enfants sont des données personnelles protégées par la loi. Leur collecte, leur traitement et leur diffusion sont soumis à des règles strictes.

Utilisation des images dans le cadre scolaire

Des photos ou des vidéos peuvent être prises lors des activités scolaires, des événements sportifs ou culturels, des sorties, etc.

Ces images peuvent être utilisées pour illustrer les supports de communication de l'école (site web, réseaux sociaux, etc.). Là aussi, nous demandons l'autorisation des parents ou du tuteur légal de l'enfant concerné.

Interdiction de prise de son, de vidéo ou d'image par un élève

Il est strictement interdit aux élèves de prendre des photos, des vidéos ou des enregistrements sonores des autres élèves ou des membres du personnel de l'école sans leur consentement.

Dans certaines circonstances exceptionnelles (par exemple, un reportage pour un journal télévisé), des prises de vues peuvent être autorisées après avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des parents ou des tuteurs légaux et en conformité avec la législation en vigueur.

Les parents ou tuteurs légaux ont un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant les photos ou vidéos de leurs enfants. Ils peuvent demander à tout moment la suppression ou la modification des images.

Nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection des images et des données personnelles des enfants. Les images sont stockées de manière sécurisée et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées.

Le Pouvoir Organisateur de l'école ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive ou non autorisée des images par des tiers.

E

L'évaluation à l'école Van Asbroeck : un outil au service de la réussite de chaque enfant

L'évaluation des apprentissages est considérée comme un outil essentiel pour accompagner chaque enfant dans son parcours scolaire et lui permettre de progresser de manière optimale.

- **Bienveillance et encouragement** : L'évaluation est avant tout un acte bienveillant qui vise à encourager les efforts et les progrès de chaque enfant. Elle ne doit pas être une source de stress ou de jugement.
- **Diversité des formes d'évaluation** : Pour rendre compte de la richesse des apprentissages, nous utilisons différentes formes d'évaluation : observations en classe, exercices écrits, travaux pratiques, évaluations formatives, évaluations sommatives, etc.
- **Transparence et communication** : Les critères d'évaluation sont clairement communiqués aux élèves et aux parents. Les résultats sont expliqués de manière constructive et personnalisée.
- **Personnalisation des apprentissages** : L'évaluation permet d'identifier les forces et les difficultés de chaque enfant afin de mettre en place un accompagnement individualisé et adapté à ses besoins.

Différentes formes d'évaluation

- **Évaluation formative** : L'évaluation formative a pour objectif d'aider l'élève à progresser. Elle se déroule tout au long de l'apprentissage et permet à l'enseignant d'ajuster ses méthodes et ses activités. Les évaluations formatives peuvent prendre différentes formes : questions orales, observations en classe, exercices, etc.
- **Évaluation sommative** : L'évaluation sommative a pour objectif de mesurer les acquis de l'élève à la fin d'une période d'apprentissage (trimestre, année scolaire). Elle permet de vérifier si les objectifs d'apprentissage ont

été atteints. Les évaluations sommatives peuvent prendre différentes formes : examens, contrôles, travaux écrits, etc.

Les résultats des évaluations sont communiqués aux parents lors des réunions parents-enseignants, par le bulletin scolaire ou par d'autres moyens de communication (e-mails, plateforme numérique, etc.). Les enseignants sont disponibles sur rendez-vous pour répondre aux questions des parents et leur prodiguer des conseils pour aider leur enfant à progresser.

Les parents sont encouragés à suivre régulièrement les progrès de leur enfant et à dialoguer avec les enseignants. Ils peuvent aider leur enfant en l'encourageant, en le soutenant dans ses efforts et en lui offrant un cadre de travail propice aux apprentissages.

En résumé

L'évaluation à l'école Van Asbroeck est un outil au service de la réussite de chaque enfant. Elle est bienveillante, diversifiée, transparente et personnalisée. Elle permet aux élèves de progresser, aux enseignants d'adapter leurs méthodes et aux parents de suivre l'évolution de leur enfant.

N'hésitez pas à contacter la direction de l'école ou l'enseignant de votre enfant si vous avez des questions concernant l'évaluation des apprentissages.

L'exclusion : une mesure exceptionnelle et de dernier recours

À l'école Van Asbroeck, nous privilégions les mesures éducatives et préventives pour gérer les comportements inappropriés.

L'exclusion d'un élève est une mesure exceptionnelle et de dernier recours, qui ne peut être envisagée qu'en cas de situation grave et persistante, lorsque toutes les autres solutions ont été épuisées.

- **Caractère exceptionnel** : L'exclusion ne peut être prononcée que si le comportement de l'élève met en danger la sécurité ou le bien-être des autres élèves ou des membres du personnel ou s'il perturbe gravement le fonctionnement de l'école.
- **Proportionnalité** : La sanction doit être proportionnelle à la gravité des faits et tenir compte de l'âge et du développement de l'enfant.

- **Accompagnement** : L'exclusion doit être accompagnée de mesures de soutien et de suivi pour aider l'élève à modifier son comportement et à réintégrer l'école dans les meilleures conditions possibles.

La procédure d'exclusion est strictement encadrée :

1. **Information des parents** : Les parents sont informés dès que le comportement de leur enfant pose problème.
2. **Dialogue et concertation** : un dialogue est engagé avec l'élève, les parents, l'équipe éducative et le CPMS afin de comprendre les raisons du comportement et de trouver des solutions alternatives.
3. **Avertissement** : si les difficultés persistent, un avertissement écrit est adressé aux parents.
4. **Mesures disciplinaires** : en cas de récidive ou de comportement grave, des mesures disciplinaires peuvent être prises (retenues, travaux d'intérêt général, etc.).
5. **Exclusion temporaire** : si les mesures précédentes n'ont pas été efficaces, une exclusion temporaire de l'école peut être envisagée. La durée de l'exclusion est fixée par le Pouvoir Organisateur, en concertation avec la direction de l'école, le titulaire de classe et le CPMS.
6. **Exclusion définitive** : l'exclusion définitive ne peut être prononcée que dans des cas extrêmement graves et après avoir épuisé toutes les autres solutions. Elle est soumise à l'approbation du Pouvoir Organisateur.

Les parents ont la possibilité d'introduire un recours contre la décision d'exclusion auprès du Pouvoir Organisateur.

Après une période d'exclusion, la réintégration de l'élève est conditionnée à la mise en place d'un plan d'accompagnement individualisé, en concertation avec l'élève, les parents, l'équipe éducative et le CPMS.

L'exclusion est une mesure grave qui doit être utilisée avec discernement et dans le respect des droits de l'enfant. À l'école Van Asbroeck, nous mettons tout en œuvre pour prévenir les comportements problématiques et offrir un accompagnement adapté à chaque élève.

Fêtes et événements scolaires

Afin de renforcer la convivialité, la cohésion et l'esprit d'école, plusieurs événements festifs sont organisés tout au long de l'année.

En décembre, l'école organise généralement un marché de Noël, auquel les élèves participent activement.

Une fête de l'école a lieu en fin d'année scolaire, réunissant élèves, familles et membres de l'équipe éducative autour d'activités ludiques, culturelles ou sportives.

Frais scolaires : transparence et équité

À l'école Van Asbroeck, nous veillons à ce que les frais scolaires soient transparents, équitables et abordables pour tous les parents.

En début d'année scolaire, une communication claire et détaillée est adressée aux parents concernant les frais généraux. Ces frais couvrent les dépenses liées aux fournitures scolaires collectives, aux activités pédagogiques complémentaires, aux sorties scolaires, etc.

L'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de la 3^{ème} année primaire, conformément à la législation en vigueur. Cela signifie qu'aucun frais d'inscription ou de scolarité ne peut être demandé aux parents pour cette période.

Pour les classes de l'école maternelle, le montant pour les sorties pédagogiques, éducatives et ludiques est fixé à 54.11€ .

Pour les classes les classes de primaire, un montant maximum de 60€ par an et par élève est demandé pour couvrir les frais de ces activités. Ce montant peut être ajusté en fonction des besoins et des activités proposées.

Les frais généraux sont facturés aux parents en début d'année scolaire. Différentes modalités de paiement peuvent être proposées (paiement en une ou plusieurs fois, paiement par virement bancaire, etc.).

Fréquentation scolaire : une obligation pour le bien-être et la réussite de chaque enfant

La fréquentation scolaire régulière est essentielle pour assurer le bien-être et la réussite de chaque enfant. Elle permet de garantir la continuité des apprentissages, de favoriser le développement social et émotionnel, et de préparer au mieux l'avenir de chaque élève.

La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants à partir de la 3ème maternelle et ce, de la dernière semaine du mois d'août à la première semaine du mois de juillet, conformément à la législation en vigueur en Belgique.

Toute absence doit être justifiée par les parents ou le tuteur légal de l'enfant dans les plus brefs délais.

Les motifs d'absence acceptés sont les suivants :

- **Maladie de l'enfant** : justificatif écrit des parents si l'absence n'excède pas 2 jours. Au-delà des 2 jours, un certificat médical est obligatoire. Le justificatif ou le certificat médical sera rendu au titulaire le jour du retour de l'élève. Si l'enfant est absent plus de deux jours, le parent prendra contact avec l'école afin de prévenir. En aucun cas le justificatif ne sera écrit dans le journal de classe ! Un document annexe doit toujours être fourni afin de l'inclure dans le registre des présences.
- **Maladie grave d'un membre de la famille**
- **Décès d'un membre de la famille**
- **Convocation officielle**
- **Autres motifs exceptionnels (autorisation préalable de la direction)**

Toute absence aussi courte soit-elle, (même une absence de 1 jour) précédant ou suivant une période de vacances doit être justifiée par un certificat médical.

En cas d'absences répétées et injustifiées, une procédure sera mise en place, en collaboration avec le CPMS (Centre Psycho-Médico-Social), afin de comprendre les raisons de ces absences et de trouver des solutions adaptées.

Gestion des conflits

Nous accordons une grande importance au bien-être de chaque enfant. Nous sommes conscients que les conflits font partie de la vie et nous souhaitons aider les enfants à les gérer de manière constructive.

Voici les principes qui guident notre approche :

1. Rôle des parents : Nous encourageons les parents à ne pas intervenir directement dans les conflits entre enfants. Il est important de laisser les enfants apprendre à résoudre leurs propres problèmes, en développant leurs compétences sociales et émotionnelles.

2. Information du titulaire : En cas de conflit, la première étape est d'en informer le titulaire de classe. Il est la personne la plus proche de l'enfant et pourra l'aider à trouver une solution adaptée.

3. Information de la direction : Si le conflit persiste ou si la situation l'exige, veuillez en informer la direction de l'école.

4. Cellule bien-être : Conformément au Pacte d'Excellence, notre école a choisi (parmi cinq méthodes proposées.) la méthode **MPP** (« Méthode Préoccupation Partage ») qui est une approche préventive et collaborative développée pour lutter contre le harcèlement scolaire, principalement dans les milieux éducatifs. Elle est aussi appelée « méthode de la préoccupation partagée »

Une cellule bien-être est en place dans notre école. Elle est composée de professionnels (enseignants, éducateurs, psychologues, etc.) et a pour mission de gérer les conflits de manière constructive. Elle peut être sollicitée par les enfants, les parents ou les membres de l'équipe éducative.

Gratuité de l'enseignement

Conformément au décret « Missions » et à la réglementation en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement dispensé à l'école primaire est gratuit.

Cela signifie qu'aucun droit d'inscription ne peut être exigé pour l'accès aux cours, aux évaluations ou au matériel pédagogique de base nécessaire aux apprentissages.

Cependant, des frais peuvent être demandés pour certaines activités, telles que

- des sorties scolaires ou excursions,
- des classes de dépaysement,
- des activités culturelles ou sportives,
- ou encore des collations ou photos de classe (facultatif)

Ces frais font l'objet d'une information claire et préalable aux parents, via une liste prévisionnelle remise en début d'année scolaire. L'école veille à ce que ces montants soient raisonnables et non discriminatoires.

En cas de difficulté financière, les parents sont encouragés à prendre contact avec la direction afin de trouver une solution respectueuse de chacun.

L'objectif de l'école est de garantir l'égalité d'accès à toutes les activités, dans un esprit d'inclusion, de solidarité et de bienveillance.

Depuis la rentrée 2024, la gratuité des fournitures scolaires de base est assurée jusqu'à la fin de la troisième primaire (P3).

L'école fournit aux élèves de la 1^{ère} à la 3^{ème} année le matériel de base nécessaire aux apprentissages (crayons, gommes, ciseaux, classeurs, cahiers, etc.) sauf si l'élève perd ou détériore le matériel fourni.

Les familles ne doivent donc plus acheter ce matériel jusqu'en troisième primaire incluse.

À partir de la 4^e primaire, l'achat de certains articles peut être demandé aux parents, mais toujours de manière raisonnée, transparente et en début d'année via une liste fournie par l'école.

Des frais liés à des activités, sorties, excursions, classes vertes, photos, ... peuvent également être demandés, quel que soit le niveau.

Ces frais doivent être annoncés à l'avance et rester raisonnables.

En cas de difficulté financière, les familles sont invitées à prendre contact en toute confidentialité avec la direction afin de garantir à chaque élève un accès équitable à toutes les activités et aux apprentissages.

H

Horaires

Horaire maternelle/P1-P2

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-9h20					
9h20-10h10					
10h10-10h25	Récréation				
10h25-11h15					
11h15-12h05					
12h05-13h30	Repas de midi			Repas de midi	
13h30-14h20					
14h20-14h30	Récréation			Récréation	
14h30-15h20		15h10			

Horaire P3/P4

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-9h20					
9h20-10h10					
10h10-10h25	Récréation				
10h25-11h15					
11h15-12h05			12h15		
12h05-13h30	Repas de midi			Repas de midi	
13h30-14h20					
14h20-15h20					

Horaire P5-P6

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-9h20					
9h20-10h10					
10h10-10h25	Récréation				
10h25-11h15					
11h15-12h05			12h15		
12h05-13h30	Repas de midi			Repas de midi	
13h30-14h20					
14h20-15h20					
15h20-16h10					

I

Identification personnelle et tenue vestimentaire

Chaque élève est tenu de marquer ses effets personnels (vêtements, cartables, boîtes à tartines...) afin d'en faciliter l'identification en cas de perte.

Une tenue correcte, simple et adaptée au cadre scolaire est exigée en tout temps.

Les vêtements de style militaire, les jeans troués, les cropped tops (hauts courts), ainsi que les t-shirts, pulls ou accessoires comportant des messages ou images inappropriés ou pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes sont strictement interdits.

Le port de casquettes ou couvre-chefs est interdit dans les couloirs et les classes.

Les tenues de sport ne sont autorisées que les jours de natation ou lors d'événements sportifs spécifiques.

Les maillots de football ou de tout autre sport ne sont pas acceptés dans l'environnement scolaire quotidien.

Par ailleurs, toute forme de signe ou de représentation religieuse ostentatoire (vêtement, accessoire, couvre-chef, bijou, etc.) est interdite, dans le respect du principe de neutralité de l'enseignement officiel.

Inscriptions

Les inscriptions se font selon le calendrier créé par le Pouvoir Organisateur.

Les frères et sœurs ont une 1^{ère} priorité et l'inscription se fait auprès du secrétariat de l'école.

Les autres inscriptions se font via le site www.irisbox.irisnet.be.

L

Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des lois et des autres.

Nous encourageons l'éducation aux médias et aux nouvelles technologies car elles constituent des ressources précieuses pour amener les jeunes à une utilisation consciente et critique des espaces numériques.

L'exercice de la liberté d'expression par les élèves doit se faire :

- Dans le respect de la dignité, des convictions et des droits des autres membre de la communauté scolaire.
- Sans porter atteinte au bon fonctionnement des activités pédagogiques, &éducatives et administratives de l'école.
- En conformité avec les valeurs démocratiques, de neutralité et de respect de la diversité prônées par l'établissement.

Litige

L'établissement scolaire s'engage à traiter tout litige de manière équitable, transparente et respectueuse, en veillant à privilégier le dialogue et la recherche de solutions constructives.

Procédure :

- 1) Communication directe : en cas de désaccord et de conflit, il est recommandé que les parents ou les élèves concernés prennent contact avec l'enseignant ou le membre du personnel concerné pour tenter de résoudre le problème à l'amiable.
- 2) Intervention de la direction : si aucune solution n'est trouvée lors de 1^{er} échange, un entretien peut être organisé avec la direction de l'établissement qui pourra proposer une médiation ou une conciliation.
- 3) Il est interdit aux parents ou autres membres de la famille de régler le souci directement avec l'élève concerné.

M

Médicaments

Il est interdit de donner des médicaments à votre enfant au sein de l'établissement scolaire.

Si votre enfant est sous médication et nécessite des soins durant les heures scolaire, une prescription du médecin avec posologie et autorisation signée est à fournir à la direction.

Motifs d'absence

Les motifs d'absence sont à rendre lorsque votre enfant est de retour à l'école. Un coupon spécial est à remplir pour les absences de 2 jours ou moins. En cas d'absence de plus de 2 jours, un certificat médical sera demandé. Il est possible d'envoyer le certificat par mail lors d'une absence prolongée.

N

Natation

Les cours de natation sont obligatoires et font partie du programme scolaire. Il est nécessaire de fournir un certificat médical pour tout manquement au cours.

Les élèves devront se munir d'un sac de sport contenant un essuie de bain, un maillot (1 pièce pour les filles), un bonnet de bain de préférence en silicone.

Les lunettes de piscine sont interdites.

Néerlandais

Les cours de néerlandais sont obligatoires et seront donnés à partir de la 3^{ème} année primaire.

Les élèves bénéficient de 3 périodes en par semaine en 3^{ème} et 4^{ème} primaire et de 5 périodes par semaine en 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

O

Objets perdus

Les parents sont priés de veiller à ce que toutes les affaires personnelles de leur enfant soient clairement étiquetées avec le prénom et le nom de l'élève (vêtements, sac, matériel scolaire, affaires de sport, ...)

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels apportés par les élèves.

Les objets trouvés au sein de l'établissement sont conservés pour une durée limitée.

A chaque veille de période de vacances scolaires, les affaires non réclamées seront données à des œuvres caritatives.

Il est conseillé aux parents de vérifier régulièrement que les affaires de leur enfant sont en leur possession.

Les objets de valeur ne sont pas autorisés au sein de l'école.

Obligation scolaire

En Belgique, l'obligation scolaire est imposée par la loi aux enfants dès l'âge de 5 ans jusqu'à 18 ans.

- Obligation scolaire à temps plein de 5 ans (à partir de la rentrée scolaire de l'année où l'enfant atteint cet âge, 3^{ème} maternelle) jusqu'à 15 ou 16 ans, selon le parcours scolaire.
- Obligation à temps partiel à partir de 15 ans ou 16 ans jusqu'à 18 ans, si l'élève a suivi aux moins deux premières années de l'enseignement secondaire.
- L'obligation scolaire est définie par l'article 24 de la Constitution belge et par divers décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- La loi impose aux parents ou responsables légaux de veiller à ce que l'enfant soit inscrit dans une école reconnue ou suive un enseignement à domicile répondant

aux normes légales.

- Toute absence doit être justifiée selon les modalités précisées par le règlement scolaire.
- Les absences injustifiées répétées peuvent entraîner des sanctions et des mesures de suivi par les services compétents.

P

Paiements

Les paiements pour les sorties scolaires se font via le numéro de compte suivant : BE04 0019 5932 5531.

Les paiements pour classe de dépaysement peuvent se payer à l'avance et en plusieurs fois via le numéro de compte suivant : BE53 0011 8259 0553.

Tous les rappels seront envoyés soit via l'application soit via la farde d'avis de votre enfant.

Soyez sûrs d'être inscrits et d'avoir activé les notifications.

Parents

Les parents jouent un rôle essentiel dans le parcours scolaire de leur enfant. Leur implication, leur écoute et leur soutien renforcent la motivation et la réussite de l'élève.

Il est donc attendu que les parents

- encouragent la régularité et la ponctualité.
- suivent le travail scolaire (devoirs, leçons, communication)
- participent activement aux rencontres avec les enseignants.
- soutiennent l'équipe éducative et ne discrédite pas celle-ci.
- collaborent avec l'équipe éducative dans un esprit de respect mutuel.

Afin de garantir un cadre sécurisé, serein et respectueux pour tous, certains comportements sont strictement interdits aux parents au sein de l'école de

- accéder aux couloirs, aux classes ou à toute zone intérieure sans autorisation, en dehors des heures prévues pour les rencontres et les réunions

- rester dans la cour après la sonnerie : les enfants doivent immédiatement rejoindre leur classe et quitter l'école sous la responsabilité des enseignants ou des surveillants
- laisser les enfants jouer dans la cour après la sonnerie de fin de journée, ce qui gêne l'organisation et la sécurité.
- intervenir dans les conflits entre enfants et interpeler d'autres parents. Ce rôle revient uniquement au personnel éducatif.
- adopter un comportement irrespectueux, agressif ou menaçant envers un membre du personnel, un autre parent ou un élève.

Tout non-respect de ces règles pourra faire l'objet d'un rappel officiel ou, en cas de récidiva ou de gravité, d'une exclusion temporaire d'accès à l'école.

Conflits entre élèves

En cas de conflits entre élèves, il est strictement demandé aux parents de ne pas intervenir directement entre eux pour tenter de résoudre la situation.

Afin d'éviter tout malentendu ou tension supplémentaires, les parents sont priés de contacter l'enseignant dans un 1^{er} temps qui se chargera d'analyser objectivement les faits et de trouver une solution appropriée.

Toute tentative de règlement entre familles, en dehors du cadre scolaire, risque d'envenimer la situation et ne sera pas tolérée.

La collaboration entre l'école et les familles repose sur le respect mutuel et la confiance dans le cadre éducatif.

Conflits entre parents

Les éventuels conflits ou différends entre parents ne doivent en aucun cas être réglés dans ou aux abords de l'école.

L'établissement scolaire est un lieu d'accueil, d'apprentissage et de respect, qui ne peut devenir un espace de règlements de comptes privés. Toute altercation verbale ou comportement inapproprié entre adultes sur le site scolaire sera considéré comme un manquement grave au règlement. En cas de tension, il est demandé aux parents de garder

leur calme et, si nécessaire, de s'adresser à la direction pour signaler la situation.

Le respect du climat scolaire et une responsabilité partagée.

Professeurs

Les professeurs sont les référents pédagogiques de votre enfant. Ils assurent non seulement l'enseignement, mais aussi l'encadrement, l'évaluation et le suivi de chaque élève.

Leur autorité dans la classe doit être respectée par tous, élèves comme parents.

Tout contact avec l'enseignant doit se faire dans le calme, avec respect et sur rendez-vous.

Il est demandé aux parents de ne pas interpellier les enseignants dans la cour, les couloirs ou au moment de la surveillance, afin de pas perturber l'organisation scolaire.

Les professeurs sont disponibles pour discuter de la situation scolaire ou comportementale d'un élève, mais uniquement dans un cadre formel et constructif.

Ils sont les 1ers interlocuteurs en cas de question ou de difficulté liée à un apprentissage, un comportement et une situation vécue par un élève.

PSE

Le PSE est le service de Promotion de la santé à l'école.

Il réalise les visites médicales (en 3^{ème} maternelle, 2^{ème} primaire et 6^{ème} primaire), les tests de vue (en 4^{ème} primaire) et la possibilité de vaccination (en 2^{ème} et en 6^{ème} primaire).

Le PSE participe à la promotion d'un environnement favorable à la santé des élèves.

Pour tout renseignement concernant le service de promotion de la santé à l'école, nous vous conseillons de lire la brochure distribuée en début d'année ou de lire ce QR code.



Protection de la vie privée

Nous attachons une grande importance au respect de votre vie privée et à la protection de vos données à caractère personnel.

Nous agissons en toute transparence, conformément au règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.

Un document communal, AUTORISATION DES PARENTS/ REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(S) vous sera remis en début d'année.

Ce document est une autorisation du traitement des données personnelles des élèves et des parents/représentants légaux.

R

Rangs

Pour les sorties des soirs et du mercredi midi, 3 rangs sont organisés.

Les rangs de 1^{ère} et 2^{ème} primaire sortiront par la rue du Saule.

Les rangs de 3^{ème} à 6^{ème} primaire sortiront à la grande grille rue Van Eepoel 1.

Les petits frères et sœurs seront regroupés avec le plus grand de la famille.

Les enfants en possession d'une carte de sortie quittent l'école par la petite grille située en face du n°14 de la rue Van Eepoel, sauf les P5 et P6 les lundis.

Rendez-vous

Les contacts parents-école sont indispensables tout au long de l'année éducative : bonne information mutuelle, dialogue constructif, mise au point nécessaire.

A cet effet, des réunions de parents collective ou individuelle sont organisées tout au long de l'année.

Cependant, si un parent souhaite rencontrer un membre du personnel et la direction, tout cela se fera sur RENDEZ-VOUS via le journal de classe ou par mail (direction).

Règlement d'ordre intérieur

Chaque parent se voit remettre une copie écrite du présent règlement à l'inscription et une invitation à signer un formulaire de bonne réception en vue d'une prise de connaissance de ce dernier.

L'inscription vaut adhésion au règlement d'ordre intérieur.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

Tous les faits qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement d'ordre intérieur seront examinés par l'équipe éducative, la direction et/ou le Pouvoir organisateur.

Ce ROI reste en vigueur tant qu'un nouveau document ne vous est pas présenté pour bonne réception.

Ce ROI est disponible sur le site de la commune.

Repas chauds

Chaque parent a le choix d'inscrire son enfant au repas chaud délivré par les Cuisines Bruxelloises.

Le prix du repas inclut un potage, un plat et un dessert.

Les réservations des repas chauds se font exclusivement via le site des Cuisines Bruxelloises).

Les factures sont envoyées directement aux parents.

En cas d'absence pour cause de maladie, les décommandes de repas doivent être faites sur la plateforme par le responsable ou les parents de l'enfant.

En cas d'activité organisée par l'école, de conférence pédagogique ou de grève, la décommande sera effectué par l'école.

Respect

Le respect à l'école est un élément crucial du règlement d'ordre intérieur.

Ce règlement établit un ensemble de règles pour assurer une vie scolaire harmonieuse et respectueuse pour tous, enfants, enseignants et personnel de l'école.

Les élèves doivent se respecter mutuellement tant en paroles qu'en actes.

Ceci inclut un comportement poli, tolérant et respectueux envers tous, y compris les enseignants et le personnel de l'école.

Chaque élève a droit à son intégrité physique et à la liberté d'exprimer son opinion, en toute tolérance.

Les élèves doivent respecter le travail des autres et leurs biens, ainsi que les biens de l'école.

Les règles de vie, comme le respect des heures de cours et la ponctualité contribuent également à un environnement scolaire respectueux.

Retards

Un document spécifique au retard se trouve dans le journal de classe.

Après 5 retards, un contact téléphonique sera pris avec le(s) parents(s).

Après 10 retards, les parents seront convoqués afin d'éclaircir la situation et trouver une solution adéquate.

Sanctions disciplinaires

En cas de non -respect du règlement, des sanctions peuvent être appliquées pour maintenir la discipline et le respect.

Chaque école définit ses propres règles et sanctions.

En cas de manquement grave ou comportement indiscipliné récurrent, mettant en danger autrui ou empêchant le bon fonctionnement de l'école, il est prévu des sanctions qui sont la prérogative du Chef d'école en concertation avec les membres de l'équipe éducative.

L'école a créé une échelle de sanctions en parallèle aux faits commis.

Les documents sont collés dans le journal de classe.

Santé

L'éducation à la santé constitue une de nos priorités éducatives.

Des partenaires extérieurs sont sollicités pour diverses interventions (secourisme, prévention-dos...).

Le « Service de Promotion de la Santé à l'École » (P.S.E.) est notre organisme de référence.

Sécurité

En maternelle, l'enfant doit être conduit dans les classes de maternelle où un accueillant sera présent.

En primaire, votre enfant rentre seul dans l'école et se dirige vers le réfectoire avant 8h15 ou directement dans sa classe à partir de 8h15.

Nous vous demandons de respecter le code de la route pour la sécurité de vos enfants.

L'accès à l'école pendant les heures de cours se fait exclusivement par la rue du Saule.

Toutes les grilles sont fermées par sécurité

Sport

Le sport à l'école, en particulier l'éducation physique et sportive joue un rôle important dans le développement global des enfants, de la maternelle au secondaire.

Il contribue à leur éducation physique, motrice et comportementale, en développant leurs expériences sportives, leurs capacités à travailler en équipe et à gérer leurs émotions.

En maternelle, chaque enfant bénéficie de 2 périodes de 50 minutes de psychomotricité.

En primaire, chaque enfant bénéficie de 2 périodes de 50 minutes de gymnastique.

De la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire, chaque enfant bénéficie d'une période de 50 minutes de natation obligatoire.

Smartphone

Dès la rentrée scolaire 2025-2026, l'usage récréatif des smartphones et autres équipements de communication électronique sera interdit dans les écoles maternelles, primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'interdiction concerne le téléphone portable, les tablettes, les montres connectées et tout autre appareil permettant la communication électronique.

T

Transports en commun

Les sorties se feront principalement en transports en commune (école primaire) pour diminuer les coûts des sorties.

Voici la démarche à suivre :

- Les enfants de moins de 6 ans

Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement avec une personne ayant plus de 12 ans et un titre de transport valable.

- STIB jusqu'à 11 ans

Tarif : 0€

Public : enfants de 6 à 11 ans inclus

Valable sur tout le réseau de la STIB (excepté depuis Brussels Airport avec la ligne 12).

Nombre de voyages : nombre illimité de voyages pouvant être effectués à dater de la souscription de l'abonnement jusqu'au plus tard la veille du 12e anniversaire de l'enfant concerné, date à laquelle l'abonnement vient automatiquement à expiration

Support : carte MOBIB (coût = 6 €)

Points de vente : GO EASY - BOOTIK

Documents nécessaires :

- Carte d'identité du parent
 - Carte d'identité de l'enfant (ou une composition de ménage)
 - Photo de l'enfant
- STIB à partir de 12 ans

Le prix de l'abonnement scolaire pour un an :

- Premier achat : 12 €
- Deuxième achat : 12 €
- Troisième achat et suivants dans la même famille : 0 €

Tout élève qui n'est pas en possession de cet abonnement devra prendre en charge les frais de déplacement lorsque la classe utilise les transports en commun.

Il ne pourra se déplacer avec la classe s'il n'est pas en ordre d'un titre de transport valable.

V

Vols

En aucun cas, l'école n'est responsable des vols, pertes ou détériorations d'objets personnels.

En aucun cas, l'école n'est responsable des « échanges involontaires » de vestes, sacs, chaussures.

Les dégâts volontairement occasionnés aux livres et manuels prêtés par l'école, au matériel de l'école, aux bâtiments ou aux effets d'un camarade seront supportés

par les parents du/des responsable(s).

Les ouvrages endommagés ou égarés seront supportés financièrement par les parents.

Z

Zéro Déchets

Les repas, boissons et collations doivent être apportés dans une boîte à tartines et une gourde afin de tendre vers le zéro déchet.

Ceci est une exigence du Pouvoir Organisateur, la commune de Jette.

Des animations sont organisées dans ce sens dans l'école.

Tous les emballages plastiques ou autres seront remis dans le cartable.

Ce règlement d'ordre intérieur a été validé par l'équipe pédagogique et éducative le 6 juin 2025 et par le conseil de participation le 16 juin 2025.